

## PROGRAMME DE BOURSES GOODSPARK DESJARDINS 2022-2023

### Règlement officiel du programme (« le règlement »)

Le présent programme est commandité et administré par la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc., Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Desjardins Sécurité financière, Réseau indépendant, une division de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et par Certas, compagnie d'assurances auto et habitation (ci-après appelés « Desjardins »).

### Sommaire du programme

Desjardins a pour mission de contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des gens et des collectivités.

Pour démontrer cet investissement continu, nous sommes heureux de lancer le programme de bourses du Grand Mouvement Desjardins 2022-2023 (le « programme »). Les petites entreprises sont un rouage important de nos collectivités partout au Canada, et nous voulons contribuer à leur réussite. À cette fin, nous offrons des bourses de 20 000 \$ aux petites entreprises, conformément au présent règlement. Les petites entreprises sont invitées à présenter une demande de bourse du Grand Mouvement en allant sur le site Web du programme à [boursesgoodspark.ca](https://boursesgoodspark.ca)

Les directeurs de comptes de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union, les agents et directeurs de comptes de Desjardins Assurances et les conseillers de Desjardins Sécurité financière Réseau indépendant (DSFRI) encouragent les petites entreprises locales de leur collectivité désirant obtenir une bourse de Desjardins à présenter une demande.

### Description de la bourse

Une entreprise choisie par Desjardins pour recevoir une bourse GoodSpark obtiendra :

- 1 des 150 bourses GoodSpark de 20 000 \$ (montant brut\*) prévues pour les petites entreprises;

\* Les bénéficiaires des bourses GoodSpark doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer la nature imposable des bourses.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à une bourse GoodSpark, une petite entreprise doit :

- être exploitée par des propriétaires locaux et exercer ses activités dans au moins une des provinces suivantes : Ontario, Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan et Colombie-Britannique;
- remplir la demande de bourse GoodSpark en ligne à [boursesgoodspark.ca](https://boursesgoodspark.ca). Une seule demande peut être soumise par petite entreprise. Un demandeur ne peut pas soumettre une demande pour plus d'une petite entreprise. Veuillez noter que les formulaires de demande remplis par une personne autre que le propriétaire ou un dirigeant dûment autorisé de la petite entreprise ne seront pas acceptés. Les employés des succursales et les agents d'assurance ne peuvent pas présenter de formulaire de demande au nom de petites entreprises;
- avoir au moins un (1) employé et un maximum de cinquante (50) employés. On entend par « employé » une personne travaillant à temps partiel ou à temps plein et qui touche un salaire duquel les retenues salariales sont prélevées par le propriétaire de l'entreprise;
- avoir un numéro d'enregistrement d'entreprise canadien ou provincial en plus d'une dénomination commerciale enregistrée. Les entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif et les sociétés par actions sont admissibles à recevoir une bourse GoodSpark;

- être en exploitation depuis au moins une (1) année civile avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022;
- ne pas avoir d'affiliation religieuse ou politique;
- ne pas appartenir, directement ou indirectement, à un ou à plusieurs employés ou à des membres du conseil d'administration de Desjardins, à des agents, à des conseillers ou à des membres de l'équipe Desjardins ou d'une société affiliée du Mouvement Desjardins ou à des membres de leur famille immédiate ou élargie;
- ne pas être une franchise, selon la définition donnée par la loi provinciale ou généralement admise dans le milieu des affaires;
- ne pas avoir déjà reçu une bourse au titre du programme de bourses GoodSpark Desjardins de 2020 pour les petites entreprises, du programme de bourses GoodSpark Desjardins 2021 ou une aide financière du Fonds C en 2020, 2021 ou 2022;
- ne pas être un organisme de bienfaisance, un organisme sans but lucratif ou un organisme qui reçoit régulièrement des fonds du gouvernement pour ses frais d'exploitation.

**L'admissibilité au programme de toutes les entreprises est sujette à un examen et à une approbation de Desjardins, à son entière discrétion. Toutes les décisions de Desjardins concernant le Programme et le présent règlement sont finales, juridiquement contraignantes et ne peuvent être révisées par aucune autre entité.**

## **Catégories prioritaires**

Le ou la propriétaire de la petite entreprise qui présente une demande de bourse GoodSpark Desjardins doit choisir au moins l'une des quatre (4) options suivantes pour indiquer l'utilisation qui sera faite de la bourse, si elle est octroyée :

- **Développement durable** – Projet visant à atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable tels que maintenir l'intégrité de l'environnement, assurer l'équité sociale ou viser l'efficacité économique.
- **Emploi** – Projet favorisant l'acquisition ou la rétention d'employés ou visant l'équité, la diversité et l'inclusion.
- **Innovation** – Nouvelles initiatives visant à moderniser l'entreprise.
- **Impact dans la communauté** – Projet qui influence positivement la vitalité du milieu par la mobilisation et l'implication de l'entreprise dans la communauté.

Les demandes visant à financer des dépenses opérationnelles (ex. : budget marketing, emprunts, loyers, salaires courants, services publics, équipement de bureau, taxes, etc.) ne seront pas retenues.

**Desjardins peut, à son entière discrétion, accepter ou refuser une demande.**

## **Critères de sélection pour les bourses GoodSpark Desjardins**

Les critères de sélection d'une petite entreprise dans le cadre du programme comprennent, sans s'y limiter :

- la mesure dans laquelle la petite entreprise satisfait à toutes les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessus;
- la mesure dans laquelle la bourse est réputée avoir un impact déterminant sur la petite entreprise; et
- la qualité démontrée de la candidature dans la soumission écrite décrivant la ou les raisons pour lesquelles cette petite entreprise devrait recevoir une bourse et l'utilisation qui en sera faite.

Les candidats retenus seront sélectionnés sur la base d'une évaluation de toutes les candidatures par un comité de sélection interne de Desjardins.

## **Candidats retenus – Conditions**

Si le demandeur est choisi pour recevoir une bourse GoodSpark, il convient de ce qui suit :

- le demandeur a lu et compris le présent règlement et s'y conformera;
- le demandeur mineur reconnaît que le consentement d'un parent ou d'un tuteur peut être exigé comme condition pour l'octroi de la bourse;
- le demandeur est le propriétaire de la petite entreprise ou un dirigeant dûment autorisé de la petite entreprise;
- le demandeur accepte la bourse telle qu'elle est octroyée;
- le demandeur sélectionné comme bénéficiaire d'une bourse GoodSpark consent à ce que Desjardins entre dans ses locaux commerciaux pendant les heures normales d'ouverture, sans préavis, dans le but de lui octroyer la bourse;
- le demandeur autorise irrévocablement Desjardins et ses représentants à utiliser le nom (ou, si le demandeur est une société, le nom de son président), sa photo, son image, sa voix, son emplacement commercial et sa déclaration d'octroi de bourse, à des fins publicitaires sur quelques supports que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision, la radio et les médias sociaux, sans aucune limitation territoriale, et ce, sans rémunération. Pour plus de certitude, le demandeur autorise Desjardins à photographier, à filmer et/ou à enregistrer, sous quelque forme que ce soit, l'image et la voix du demandeur (ensemble les « enregistrements ») ainsi qu'à créer des transcriptions de la voix du demandeur, qui peuvent être traduites en anglais ou en français, et utilisées pour promouvoir le programme et les futurs programmes de même nature. Le demandeur accorde à Desjardins la permission irrévocable d'utiliser le prénom et le nom du demandeur ainsi que la province où se trouve la petite entreprise du demandeur dans le cadre des enregistrements, des transcriptions et des traductions. Le demandeur cède à Desjardins tous les droits sur les enregistrements, les transcriptions et les traductions, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur.
- Sans limiter ce qui précède, le candidat autorise Desjardins et ses représentants à filmer ou à enregistrer : (i) la présentation de la bourse au candidat dans ses locaux commerciaux et (ii) la progression du candidat dans l'utilisation de la bourse pendant une période de six (6) mois à compter de la date à laquelle le candidat reçoit les fonds de la bourse; et à utiliser ce film ou cet enregistrement à des fins promotionnelles, sans aucune compensation. Si le demandeur est mineur, il s'engage à fournir une autorisation écrite, sous une forme satisfaisante pour Desjardins, de son parent ou de son tuteur qui approuve les activités prévues au présent paragraphe; et
- le demandeur dégage Desjardins, ses succursales et ses filiales, toutes les autres entités du Mouvement Desjardins, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, mandataires et représentants, de toute responsabilité à l'égard de tout dommage pouvant découler de l'acceptation ou de l'utilisation de la bourse. Le demandeur renonce à toute plainte ou à tout recours contre les personnes ci-haut mentionnées. Le demandeur convient que la présente renonciation lie ses héritiers et ses successeurs légaux.

## **Période de soumission**

La période de soumission au programme commence le lundi 10 octobre 2022 et se termine le dimanche 6 novembre 2022. Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le dimanche 6 novembre 2022 à 23 h 59 (HAE). Les demandes doivent être soumises à Desjardins en remplissant le formulaire qui se trouve à [boursesgoodspark.ca](https://boursesgoodspark.ca)

## **Aucun achat requis**

Aucun achat de produits Desjardins n'est requis pour participer au programme.

## Conditions générales

- **Notification.** Desjardins doit communiquer avec les demandeurs choisis pour les informer qu'ils recevront une bourse GoodSpark. Si Desjardins n'arrive pas à joindre un demandeur, ou si un demandeur refuse la bourse, Desjardins peut lui retirer l'octroi de la bourse et la remettre à un autre demandeur qui répond à toutes les exigences énoncées dans le présent règlement.
- **Vérifications.** Toutes les demandes sont assujetties à une vérification de Desjardins. Une demande incomplète, inexacte, illisible, mutilée, frauduleuse, enregistrée ou soumise en retard, qui contient un numéro de téléphone non valide ou qui est autrement non conforme au présent règlement peut être refusée.
- **Acceptation des bourses.** Les bourses devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, à moins de dispositions contraires du présent règlement.
- **Limite de responsabilité.** Le bénéficiaire de la bourse dégage Desjardins de toute responsabilité à l'égard des dommages qui pourraient découler de l'inscription au programme ou de l'acceptation ou de l'utilisation de la bourse. Le bénéficiaire de la bourse retenu dégage en outre Desjardins, ou toute personne agissant sous l'autorité de Desjardins, y compris tout photographe ou toute personne impliquée dans l'enregistrement ou la production des enregistrements, transcriptions ou traductions, de toute réclamation ou de tout dommage de quelque nature possible que le bénéficiaire puisse subir résultant de l'enregistrement, de la production, de la reproduction, de l'utilisation ou de l'affichage des enregistrements, des transcriptions ou des traductions.
- **Limite de responsabilité – réception des demandes.** Desjardins ne sera pas tenue responsable des demandes perdues, mal acheminées ou en retard, y compris causées par toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web du programme pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un demandeur.
- **Modifications au programme.** Desjardins se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en totalité ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du programme comme prévu dans le présent règlement. Desjardins ne sera pas tenu responsable dans le cas d'un tel événement ou d'une telle intervention.
- **Résiliation.** Si le programme se termine, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit avant la date de fin du programme, Desjardins peut, à sa seule discrétion, octroyer les bourses en choisissant parmi toutes les demandes admissibles dûment reçues jusqu'à la date de fin du programme.
- **Communiqué de presse.** En acceptant une bourse, le bénéficiaire autorise irrévocablement Desjardins et ses représentants à utiliser le nom, la photo, l'image, la voix, l'emplacement de l'entreprise et la déclaration d'attribution de la bourse du demandeur (ou, si le demandeur est une société, de son président), pour diffuser ou publier, en tout ou en partie, à des fins publicitaires sur quelques supports que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision, la radio et les médias sociaux, sans aucune limitation territoriale et sans aucune rémunération. Pour plus de certitude, le demandeur autorise Desjardins à photographier, à filmer et/ou à enregistrer, sous quelque forme que ce soit, l'image et la voix du demandeur (ensemble les « enregistrements ») ainsi qu'à créer des transcriptions de la voix du demandeur, qui peuvent être traduites en anglais ou en français, et utilisées pour promouvoir le programme et les futurs programmes de même nature. Le demandeur accorde à Desjardins la permission irrévocable d'utiliser le prénom et le nom du demandeur ainsi que la province où se trouve la petite entreprise du demandeur dans le cadre des enregistrements, des transcriptions et des traductions. Le demandeur cède à Desjardins tous les droits sur les enregistrements, les transcriptions et les traductions, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur.

Sans limiter ce qui précède, le candidat autorise Desjardins et ses représentants à filmer ou à enregistrer : (i) la présentation de la bourse au demandeur dans ses locaux commerciaux et (ii) les progrès du demandeur dans l'utilisation de la bourse pour une période de six (6) mois à compter de la date à laquelle le candidat reçoit les fonds de la bourse; et à utiliser ce film ou cet enregistrement à des fins promotionnelles, sans aucune rémunération. Si le demandeur est mineur, il s'engage à fournir une autorisation écrite, sous une forme satisfaisante pour Desjardins, de son parent ou de son tuteur qui approuve les activités prévues au présent paragraphe.

- **Renseignements personnels.** Les « renseignements personnels » sont ceux définis dans les lois provinciales et fédérales sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements personnels sur les demandeurs qui sont recueillis, utilisés et divulgués dans le cadre du programme seront utilisés uniquement dans le cadre de l'administration dudit programme, et ce, conformément aux politiques de confidentialité de Desjardins, accessibles à <https://www.desjardins.com/confidentialite/>, <https://www.dsfri.ca/politique-confidentialite?navigMW=pp>, <https://www.desjardinsagents.com/service-clientele/confidentialite-securite> et <https://www.desjardinsassurancevie.com/fr/avis-juridique/politique-de-confidentialite>
- **Propriété.** Les formulaires de demande du programme sont la propriété de Desjardins et ne seront en aucun cas retournés aux demandeurs.
- **Règlement.** Le présent règlement est disponible à [boursesgoodspark.ca](https://boursesgoodspark.ca) ou sur demande.